

Compte-rendu relatif à la réunion du Conseil Municipal en date du 30 juin 2022

=====

Le 30 juin 2022, le Conseil municipal de la commune de RIVES DE L'YON (Vendée), dûment convoqué le 24 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, **Salle de l'Avenir, à 19h30**, sous la présidence de M. HERMOUET Christophe, Maire de la commune de Rives de l'Yon.

Membres présents :

M. HERMOUET Christophe, M. CANTENEUR Eric, Mme LUCAS Vanessa, M. BROCHARD Nicolas, M. POIRAUD Jacques, Mme BEAUPEU Laurence, Mme ALBERT Graziella, Mme GILBERT Mélanie, M. LAURENCEAU Gérard, Mme HERBRETEAU Chantal, M. GARANDEAU Bernard, HERMOUET Louis-Marie, Mme PENLOUP Nicole, M. BESSEAU Pierre, M. BATIOT Jean-Louis, M. TESSIER Michel, Mme MOULIN Marie-Christine, M. DREILLARD Bruno.

Membres absents et représentés :

M. MANDIN Martin, qui a donné pouvoir à M. CANTENEUR Eric pour participer, en ses lieu et place, aux votes de la séance.

Mme TROGER Véronique, qui a donné pouvoir à Mme LUCAS Vanessa pour participer, en ses lieu et place, aux votes de la séance.

Mme MANDIN Chantal, qui a donné pouvoir à M. LAURENCEAU Gérard pour participer, en ses lieu et place, aux votes de la séance.

Mme BREGER Séverine qui a donné pouvoir à M. BATIOT Jean-Louis pour participer, en ses lieu et place, aux votes de la séance.

Mme GRANGER Emilie qui a donné pouvoir à M. BATIOT Jean-Louis pour participer, en ses lieu et place, aux votes de la séance.

Membres absents :

Mme LANDAIS Virginie, M. BARBE Olivier, M. GIRARD Hervé, Mme N'DIAYE Delphine, Mme CLAVIER Elise, M. SALMON Jérémy,

Secrétaire de séance : En vertu de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil municipal nomme secrétaire de séance, Mme LUCAS Vanessa

Mme GRANGER avait donné pouvoir à M. BATIOT mais ce dernier ne l'avait pas avec lui, il devait le transmettre en mairie.

Arrivée de M. POIRAUD à 19h10.

ORDRE DU JOUR

➤ Bilan du CME et présentation des projets 2022

I – RAPPORT DE DELEGATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire détaille les décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de ses délégations, depuis la dernière séance, soit depuis le 23 mai 2022.

II – APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES DERNIERS CONSEILS MUNICIPAUX

III - DELIBERATIONS

III.1. FINANCES

1. Approbation de la convention de mise à disposition des locaux de l'école privée Notre-Dame pour la restauration scolaire – année scolaire 2021/2022
2. Approbation de la convention de mise à disposition des locaux de l'école privée Saint-Sauveur pour l'accueil périscolaire – année scolaire 2021/2022
3. Participation financière de l'OGEC NOTRE-DAME à l'acquisition d'équipements numériques scolaires

III.2. COMMANDE-PUBLIQUE

4. Lancement d'un appel d'offre pour le marché de substitution de fourniture et de livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et la restauration de l'accueil de loisirs

III.3. ENFANCE-JEUNESSE

5. Approbation du règlement et des tarifs de l'Ecole de sport 2022/2023
6. Modification des tarifs des services Enfance-Jeunesse 2022/2023
7. Approbation du règlement du Conseil Municipal des Enfants pour l'année scolaire 2022/2023
8. Reconduction pour l'année scolaire 2022/2023 du Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS)
9. Approbation de conventions de mise à disposition de deux minibus de l'AREAMS au profit de la commune de Rives de l'Yon

III.4. RESSOURCES HUMAINES

10. Création et recrutement de 3 contrats d'engagement éducatif pour des besoins saisonniers été 2022
11. Création d'emplois non permanents de catégorie C pour accroissement temporaire d'activité
12. Création de 2 emplois d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2022
13. Création de 3 emplois permanents de catégorie B à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2022
14. Approbation de la convention de mise à disposition d'un animateur de l'association « Entente Sportive Rives de l'Yon »

III.5. AMENAGEMENT - URBANISME

15. Accord de principe pour la réalisation du projet d'enfouissement des réseaux de la commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois par le SYDEV
16. Approbation de la convention relative à l'ouverture au public du plan d'eau de la Bretaudière

III.6. AFFAIRES FONCIERES

17. Abrogation de la délibération DE2022-03-005 – Cession des portions du domaine public communal sollicitées par des particuliers au prix de l'avis du Domaine

IV – DIVERS

Diverses communications et comptes rendus de réunions, si nécessaire.

Information au conseil municipal :

M. le MAIRE précise que Mme ROZOT, conseillère municipale de la liste « Agir en Commun pour Rives de l'Yon », a adressé sa démission en mairie qui a été transmise à M. le Préfet en date du 30 mai 2022. De fait, le conseiller suivant sur cette liste est automatiquement installé dans ses fonctions. Il s'agit de Monsieur Pierre BESSEAU qui a été régulièrement convoqué à la séance du conseil municipal du 30 juin 2022.

M. le MAIRE fait lecture du courrier concernant la fermeture de la 6^{ème} classe. (Courrier annexé au compte rendu). A la suite de cette lecture, M. BATIOT pose la question de la création d'un groupe scolaire sur le territoire communal qui simplifierait la gestion. **M. le MAIRE** lui précise en retour que la préfecture a évoqué ce point également lors de la rencontre du matin même.

➤ Bilan du CME et présentation des projets 2022

Présentation du Conseil Municipal des Enfants :

Mme Lucas remercie tous les élus qui s'impliquent aux projets du CME

I – RAPPORT DE DELEGATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire détaille les décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de ses délégations, depuis la dernière séance, soit depuis le 23 mai 2022.

Date décision	N° Ordre	Nature et objet
Urbanisme		
20/06/2022	IA 085 213 22 Y0003	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé 3 Rue des Tamaris - Saint-Florent-des-Bois, cadastré D 2601 pour une superficie de 2635 m ² appartenant à la SCI LES 3 LUTINS. Décision : La commune de Rives de l'Yon n'a pas demandé à la Roche sur Yon Agglomération d'exercer son droit de préemption.
20/06/2022	IA 085 213 22 Y0007	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé à L'Oisellerie - Saint-Florent-des-Bois, cadastré ZC 106 pour une

Date décision	N° Ordre	Nature et objet
		superficie de 3542 m ² appartenant à la SCI SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE SAINT FLORENT. Décision : La commune de Rives de l'Yon n'a pas demandé à la Roche sur Yon Agglomération d'exercer son droit de préemption
24/05/2022	IA 085 213 22 Y00015	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé 49 rue du Général de Gaulle - Saint-Florent-des-Bois, cadastré AB 101 pour une superficie de 271 m ² appartenant à Mme BOUTIN Christine. Décision : La commune de Rives de l'Yon n'a pas demandé à la Roche sur Yon Agglomération d'exercer son droit de préemption
24/05/2022	IA 085 213 22 Y0016	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé 10 Chemin des Douets - Saint-Florent-des-Bois, cadastré D 1327 et D 1902 pour une superficie de 255 m ² appartenant à M. LIEGEOIS Anthony et Mme DELLENBACH Saadia. Décision : La commune de Rives de l'Yon n'a pas demandé à la Roche sur Yon Agglomération d'exercer son droit de préemption
24/05/2022	IA 085 213 22 Y0017	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé 29 Route du Champ Vairé - Saint-Florent-des-Bois, cadastré B 952 pour une superficie de 1669 m ² appartenant à CTS MARTINEAU Décision : La commune de Rives de l'Yon n'a pas demandé à la Roche sur Yon Agglomération d'exercer son droit de préemption
20/06/2022	IA 085 213 22 Y0018	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé Les Fossés - Saint-Florent-des-Bois, cadastré D 1312 D 1313 D 2520 pour une superficie de 776 m ² appartenant à M. POIRON Yoan. Décision : La commune de Rives de l'Yon n'a pas demandé à la Roche sur Yon Agglomération d'exercer son droit de préemption
20/06/2022	IA 085 213 22 Y0019	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé 9 bis rue Georges Clémenceau - Saint-Florent-des-Bois, cadastré AB 866 et AB 868 pour une superficie de 1641 m ² appartenant à la cts DAVIET Décision : La commune de Rives de l'Yon n'a pas demandé à la Roche sur Yon Agglomération d'exercer son droit de préemption
20/06/2022	IA 085 213 22 Y0020	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé 97 B rue du Général de Gaulle- Saint-Florent-des-Bois, cadastré C 1863 pour une superficie de 4065 m ² appartenant à M. DUMAS Jean Pascal Décision : La commune de Rives de l'Yon n'a pas demandé à la Roche sur Yon Agglomération d'exercer son droit de préemption
Commande publique		
Signature du devis n°DE009330 de l'entreprise ATV concernant des travaux de réseau Enedis et Orange pour la maison de santé d'un montant de 9 537.59€ TTC		
Administration générale		

II – APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES DERNIERS CONSEILS MUNICIPAUX

Comptes-rendus des Conseils Municipaux/

- 17 mai adopté à l'unanimité.
- 23 mai, Mme MOULIN demande une rectification dans une phrase concernant les barnums : modifier « si » le matériel.

M. DREILLARD demande à faire préciser les fluides dans la rubrique de la location du logement pour les familles ukrainiennes

- Les comptes rendus ont été validés par le conseil municipal

III – DELIBERATIONS

III.1. FINANCES

Approbation de la convention de mise à disposition des locaux de l'école privée Notre-Dame pour la restauration scolaire – année scolaire 2021/2022

L'OGEC de l'école Notre-Dame est responsable de la gestion économique, financière et sociale de l'établissement scolaire situé à Saint Florent des Bois. Le propriétaire des locaux de l'école Notre-Dame, l'association La Ruche vendéenne, met à disposition ses locaux auprès de l'OGEC.

La restauration scolaire des écoles publiques et privées du territoire est assurée par la commune de Rives de l'Yon. La restauration de l'école Notre-Dame est réalisée dans les locaux de l'école, sous la responsabilité de la commune de Rives de l'Yon. La fourniture et la livraison des repas sont confiées à un prestataire ; la livraison des repas est opérée avant l'ouverture de l'école.

L'OGEC NOTRE-DAME, en accord avec l'association La Ruche vendéenne, met à disposition de la commune de Rives de l'Yon, une partie des locaux, équipements et installations de l'école privée pour l'organisation du service de restauration scolaire.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'association l'OGEC NOTRE-DAME, en accord avec le propriétaire des locaux, met à disposition de la commune de Rives de l'Yon les équipements listés dans la convention.

Le mise à disposition des locaux est consentie contre le paiement d'une redevance annuelle par la commune.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les termes de la convention ci-annexée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention jointe à la présente délibération.
- **PRECISE** que le montant de la redevance pour l'année scolaire 2021/2022 versée par la commune de Rives de l'Yon à l'OGEC NOTRE-DAME pour l'utilisation des locaux de l'école Notre-Dame s'élève à 3105 €.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et ses avenants éventuels.

Débats et échanges :

M. Dreillard demande si c'est une convention de régularisation et s'il faudra refaire une convention pour l'année scolaire 2022/2023
M. le Maire répond par l'affirmative
M. Batiot demande quel est le problème
M. le Maire explique que la convention permet à la commune d'indemniser l'OGEC, car il n'est pas possible pour la commune de payer une facture qui est au nom de l'OGEC.

Résultats du vote

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
23	0	23	23	0

Approbation de la convention de mise à disposition des locaux de l'école privée Saint-Sauveur pour l'accueil périscolaire- année scolaire 2021/2022

L'OGEC RPI DE L'YON est propriétaire de l'établissement scolaire Saint-Sauveur situé à Chaillé-sous-les-Ormeaux.

L'accueil périscolaire est assuré par la commune de Rives de l'Yon. Cet accueil est organisé sur le territoire des deux communes déléguées, sous la responsabilité de la commune de Rives de l'Yon.

L'OGEC RPI DE L'YON met à disposition de la commune de Rives de l'Yon une partie des locaux, équipements et installations de l'école privée pour l'organisation du service de l'accueil périscolaire.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'association OGEC RPI DE L'YON met à disposition de la commune de Rives de l'Yon une partie de ses équipements.

Le mise à disposition des locaux est consentie contre le paiement d'une redevance annuelle par la commune.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les termes de la convention ci-annexée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention jointe à la présente délibération.
- **PRECISE** que le montant de la redevance pour l'année scolaire 2021/2022 versée par la commune de Rives de l'Yon à l'OGEC RPI DE L'YON pour l'utilisation des locaux s'élève à 3600 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et ses avenants éventuels.

Débats et échanges : Néant

Résultats du vote

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
22	0	22	22	0

M. Brochard n'a pas pris part au vote.

Participation financière de l'OGEC NOTRE-DAME à l'acquisition d'équipements numériques scolaires

Il est rappelé que la commune de Rives de l'Yon a déposé, en janvier 2021, une candidature dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

Cet appel à projets a pour objet d'aider financièrement les communes à acquérir des équipements numériques, des services et ressources associés à ces équipements, pour leurs écoles élémentaires.

Le dossier de candidature de la commune de Rives de l'Yon visant les 2 écoles publiques et les 2 écoles privées de son territoire a été retenu en mai 2021.

Par délibération DE2021-07-08 du 1^{er} juillet 2021, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de financement avec le Recteur de la Région académique des Pays de la Loire.

Les dépenses en équipements numériques supportées par la commune de Rives de l'Yon pour l'école privée Notre-Dame s'élèvent à 7 940,00€ TTC.

L'OGEC NOTRE-DAME souhaite participer à l'acquisition du matériel informatique qui sera mis à disposition de l'école Notre-Dame, à hauteur de 2 382,00€, par le versement d'une subvention. L'encaissement sera pris en charge par l'émission d'un titre de recettes.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la subvention de l'OGEC NOTRE-DAME.
- **INDIQUE** que la collectivité émettra un titre de recettes au nom de l'OGEC NOTRE-DAME pour un montant 2 382,00 €.

Débats et échanges :

M. Batiot indique qu'il est agréablement surpris de la décision de l'OGEC de l'école Notre Dame et demande si l'OGEC des écoles St Sauveur/Saint Méline a pris la même décision.

M. le Maire explique que c'est en cours avec l'OGEC des écoles St Sauveur/Saint Méline.

M. Dreillard demande de qui vient la démarche

Mme Lucas informe que la demande vient de l'école Notre Dame

Résultats du vote

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
23	0	23	23	0

III.2. COMMANDE PUBLIQUE

Lancement d'un appel d'offre pour le marché de substitution de fourniture et de livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et la restauration de l'accueil de loisirs

Par délibération DE2022-05-14 du 23 mai 2022, la commune de Rives de l'Yon a reconnu la défaillance du titulaire du marché initial de fourniture et de livraison de repas, Océane de Restauration, et a acté la mise en œuvre d'une procédure de substitution de marché.

Pour ce faire, la commune de Rives de l'Yon, en tant que coordonnateur du groupement de commandes regroupant les communes de Rives de l'Yon et du Tablier, doit relancer une consultation dans le respect du Code de la Commande Publique.

Le marché de substitution donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande, en vertu des dispositions des articles L.2125-1 et R.2162-1 à R.2162-14 du Code de la Commande Publique. La consultation ne sera pas allotie.

Les quantités indicatives pour l'ensemble des membres du groupement sont fixées comme suit :

- Nombre de repas enfants : 76 050
- Nombre de repas adultes : 3 480
- Nombre de goûters : 19 600.

Au vu des quantités maximales sur toute la durée du marché, la procédure fera l'objet d'un appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2 et R.2124-2 du Code de la Commande Publique.

L'attribution du marché sera effectuée par la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur.

A l'issue de l'attribution, un acte d'engagement sera souscrit par le coordonnateur du groupement de commandes.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7,
Considérant la nécessité de relancer une consultation au vu de la défaillance du titulaire du marché initial,
Considérant les besoins similaires et récurrents en matière de fourniture de repas pour les communes du Tablier et de Rives de l'Yon,
Considérant les capacités de la commune de Rives de l'Yon pour mener à bien la consultation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la procédure d'appel d'offres ouvert qui sera engagée dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique, dans le cadre de la substitution de marché.
- **AUTORISE** la Commune de Rives de l'Yon, coordonnateur du groupement, à signer le marché tel qu'il sera attribué par la Commission d'Appel d'Offres, ainsi que tout éventuel avenant.

Débats et échanges :

M. Batiot demande si on repart sur un cahier des charges identique
M. le Maire explique que l'on repart sur la même chose, c'est la loi
Mr Batiot demande s'il est possible de faire un marché pour 1 an renouvelable

M. le Maire explique que nous devons repartir sur la même chose – le code des marchés publics sera respecté

Mr Laurenceau demande le prix du repas aujourd'hui

M. le Maire indique qu'un mail sera envoyé à tous les conseillers pour leur communiquer cette information.

Mr Dreillard indique qu'il n'avait pas connaissance qu'il y avait des goûters

Mme Gilbert explique que les goûters sont pour l'Accueil de loisirs et le mercredi

Résultats du vote

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
23	0	23	23	0

III.3. ENFANCE-JEUNESSE

Approbation du règlement et des tarifs de l'Ecole de sport 2022/2023

Après une année d'expérimentation sur l'année scolaire 2021/2022, il est proposé d'élargir la tranche d'âge de 3 à 11 ans (jusqu'en CM2) sur les périodes scolaires, pour l'année scolaire 2022/2023.

Il est proposé de reconduire les tarifs des activités sportives pour la saison 2022/2023 :

Tarif Rivayonnais	QF < 500	QF 501-700	QF 701-900	QF 901-1300	QF 1301 >
12 séances	17,40€	21,00€	23,88€	25,68€	27,48€

Tarif hors Rivayonnais	QF < 500	QF 501-700	QF 701-900	QF 901-1300	QF 1301 >
12 séances	22,80€	26,40€	29,28€	31,08€	32,88€

Il est proposé de reconduire les tarifs de stage pour la saison 2022/2023 :

Selon QF CAF	RIVES DE L'YON					HORS COMMUNE				
	0-500	501-700	701-900	901-1300	> 1300	0-500	501-700	701-900	901-1300	> 1300
stage 1 journée	5,60 €	7,40 €	8,76 €	9,66 €	10,56 €	6,32 €	8,48 €	10,10 €	11,18 €	12,26 €
stage 2 journées	11,20 €	14,80 €	17,52 €	19,32 €	21,12 €	12,64 €	16,96 €	20,20 €	22,36 €	24,52 €
stage 3 journées	16,80 €	22,20 €	26,28 €	28,98 €	31,68 €	18,96 €	25,44 €	30,30 €	33,54 €	36,78 €
stage 4 journées	22,40 €	29,60 €	35,04 €	38,64 €	42,24 €	25,28 €	33,92 €	40,40 €	44,72 €	49,04 €
stage 5 journées	28,00 €	37,00 €	43,80 €	48,30 €	52,80 €	31,60 €	42,40 €	50,50 €	55,90 €	61,30 €

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur ci-annexé,

Vu les règles de fonctionnement ci-annexées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur ci-annexé pour la saison 2022/2023.
- **APPROUVE** les règles de fonctionnement ci-annexées et les tarifs pour la saison 2022/2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur et le règlement de fonctionnement.

Débats et échanges : M. Laurenceau demande quel est le reste à charge pour la commune, Mme ALBERT précise que cette année il n'y a pas de reste à charge.

Résultats du vote

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
23	0	23	23	0

Modification des tarifs des services Enfance Jeunesse 2022/2023

La commune de Rives de l'Yon compte un Service Enfance-Jeunesse composé de 4 Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) gérés en direct par la commune. Ces accueils sont ouverts à tous les enfants et jeunes, il s'agit :

- De l'accueil périscolaire de la commune déléguée de Chaillé sous les Ormeaux, avec gestion de la restauration scolaire, et à destination des enfants scolarisés dans l'école de la Vallée de l'Yon et les écoles Saint Sauveur et Saint Méline du Tablier organisées en RPI
- De l'accueil périscolaire de la commune déléguée de Saint Florent des Bois, avec gestion de la restauration scolaire et à destination des enfants scolarisés dans les écoles Françoise Dolto maternelle et élémentaire, et l'école Notre-Dame
- L'accueil de Loisirs
- L'espace Jeunes.

Après échange entre la commune de Rives-de-l'Yon et la commune du Tablier concernant la tarification, il convient de modifier à la marge les tableaux de tarifs de l'accueil de loisirs comme suit :

- Accueil de loisirs :

QF	0-500		501-700		701-900		901-1300		> 1300	
Lieu d'habitation	RIVES DE L'YON – LE TABLIER	Hors commune	RIVES DE L'YON – LE TABLIER	Hors commune	RIVES DE L'YON – LE TABLIER	Hors commune	RIVES DE L'YON – LE TABLIER	Hors commune	RIVES DE L'YON – LE TABLIER	Hors commune
PERICENTRE (prix au 1/4h) Mercredi et vacances scolaires	0,18 €	0,24 €	0,29 €	0,35 €	0,39 €	0,45 €	0,44 €	0,50 €	0,50 €	0,56 €
JOURNEE Mercredi et vacances scolaires	6,18 €	12,59 €	9,35 €	15,16 €	11,84 €	17,66 €	13,76 €	19,50 €	14,69 €	20,04 €
DEMI-JOURNEE AVEC REPAS Uniquement le mercredi	4,02 €	8,18 €	6,08 €	9,85 €	7,70 €	11,48 €	8,94 €	12,68 €	9,55 €	13,03 €
DEMI-JOURNEE SANS REPAS Uniquement le mercredi	2,78 €	5,67 €	4,21 €	6,82 €	5,33 €	7,95 €	6,19 €	8,78 €	6,61 €	9,02 €

TARIFS DES SEJOURS (VACANCES D'ETE)

QF	0-500	501-700	701-900	901-1300	> 1300
RIVES DE L'YON LE TABLIER	40%	60%	80%	90%	100%

Hors commune	45% +12% (a)	65% +14% (a)	85% +18% (a)	95% +21% (a)	100% +25% (a)
---------------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	------------------

% = part payée par les familles calculée sur le prix du séjour

(a) = participation forfaitaire des familles hors commune aux frais d'encadrement, calculée sur le séjour facturé

- Accueil de loisirs/Espace Jeunes :

TARIFS DISPOSITIF PASSERELLE pour les CM2 (mercredi et petites vacances scolaires)

- Tarifs Mercredi : tarifs identiques à ceux de l'Accueil de loisirs
- Tarifs Petites vacances scolaires :

QF	0-500		501-700		701-900		901-1300		> 1300	
Lieu d'habitation	RIVES DE L'YON - LE TABLIER	Hors commune	RIVES DE L'YON - LE TABLIER	Hors commune	RIVES DE L'YON - LE TABLIER	Hors commune	RIVES DE L'YON - LE TABLIER	Hors commune	RIVES DE L'YON - LE TABLIER	Hors commune
PERICENTRE (prix au 1/4h)	0,18 €	0,24 €	0,29 €	0,35 €	0,39 €	0,45 €	0,44 €	0,50 €	0,50 €	0,56 €
JOURNEE ACTIVITE BLANCHE, BLEUE, VERTE et JAUNE	6,18 €	12,59 €	9,35 €	15,16 €	11,84 €	17,66 €	13,76 €	19,50 €	14,69 €	20,04 €

QF	0-500		501-700		701-900		901-1300		> 1300	
Lieu d'habitation	RIVES DE L'YON	Hors commune								
JOURNEE ACTIVITE ORANGE* AVEC REPAS	10,60 €	13,00 €	14,60 €	17,00 €	17,60 €	20,60 €	19,60 €	23,00 €	21,60 €	25,40 €
JOURNEE ACTIVITE ROUGE* SANS REPAS <small>Sortie journée = pique-nique à fournir par les familles</small>	12,00 €	18,00 €	18,00 €	22,50 €	22,50 €	25,50 €	25,50 €	30,60 €	28,50 €	34,20 €

(*) Pas de participation de la commune du Tablier - Application du tarif « hors commune » pour les habitants du Tablier

- Programme « Hors les murs » accessibles gratuitement aux enfants de CM2

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement et ses annexes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications apportées aux tarifs de l'accueil de loisirs et de l'espace Jeunes insérés en annexes du règlement qui demeure quant à lui inchangé.
- **PRECISE** que les tarifs de l'accueil de loisirs, hors tarifs des séjours, entreront en vigueur à compter du 08 juillet 2022 et seront applicables pour l'année scolaire 2022/2023.
- **PRECISE** que tous les autres tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2022 et seront applicables pour l'année scolaire 2022/2023.

Débats et échanges :

M. Laurenceau demande pourquoi le Tablier n'a pas les prix avec Rives de l'Yon pour les journées d'activités
Mme Albert explique qu'il y a au Tablier un foyer des jeunes

Résultats du vote

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
23	0	23	23	0

Approbation du règlement du Conseil Municipal des Enfants pour l'année scolaire 2022/2023

Le Conseil Municipal des Enfants (CME) se définit comme un lieu d'expression, d'écoute et de prise en compte de la parole des enfants sur la vie de la commune. Il leur permet d'apprendre à être citoyen et d'être initié à une éducation à la démocratie. Le CME favorise la concertation, entre élus et les enfants, reconnaissant ainsi l'enfant comme citoyen à part entière.

La commune de Rives de l'Yon souhaite mettre en place un CME sur l'année scolaire 2022/2023, à compter du mois de septembre et d'adopter le règlement fixant les règles d'organisation et de fonctionnement dudit conseil. Il est précisé que la commune du Tablier ne s'associera pas à la commune de Rives de l'Yon.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de règlement ci-annexé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de mettre en place un Conseil Municipal des Enfants pour l'année scolaire 2022/2023.
- **APPROUVE** les termes du règlement du Conseil Municipal des Enfants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la vie scolaire à signer tout document relatif à cette affaire.

Débats et échanges : Néant

Résultats du vote

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
23	0	23	23	0

Reconduction pour l'année scolaire 2022/2023 du Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS)

Dans le cadre d'une charte nationale CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité), des actions d'accompagnement à la scolarité sont organisées en complémentarité avec l'école, en dehors du temps scolaire et dans des espaces adaptés.

Ces actions proposent aux parents :

- un soutien dans leur rôle éducatif,
- un accompagnement scolaire personnalisé de l'enfant au sein de groupes de travail restreints.

Les actions d'accompagnement à la scolarité ont pour objectifs :

- d'aider les enfants à acquérir des méthodes d'apprentissage, de travail, de lecture...,
- de faciliter leur accès au savoir et à la culture,
- de promouvoir leur apprentissage à la citoyenneté,
- de valoriser les acquis afin de renforcer leur autonomie,
- de soutenir les parents dans le suivi scolaire de leurs enfants.

Ce dispositif est subventionné en partie par la CAF.

Il est proposé :

- Pour les enfants scolarisés au sein des écoles situées sur la commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois : intervention de 3h par semaine (2 séances d'1h30).
- Pour les enfants scolarisés au sein des écoles situées sur la commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux : intervention d'1h30 par semaine (1 séance).

Il s'agit, pour le Conseil Municipal, par une délibération, d'autoriser ou non la reconduction du dispositif CLAS, à l'ensemble des écoles Rivayonnaises, pour l'année scolaire 2022/2023.

La reconduction du dispositif implique la signature d'une convention avec la CAF, la mise en place d'un contrat d'engagement et l'adoption d'un règlement intérieur.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les documents relatifs au dispositif CLAS joints à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la reconduction d'un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) pour l'année scolaire 2022-2023, bénéficiant à l'ensemble des écoles du territoire communal, selon la répartition présentée ci-dessus.
- **ADOpte** les termes du contrat d'engagement CLAS et du règlement intérieur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et les autres documents relatifs au CLAS.

Débats et échanges :

M. le Maire remercie Mme Jacob, indique que le retour des familles est positif et informe que les travaux des enfants sont exposés tout l'été (juillet-août) au sein des bibliothèques de Rives de l'Yon.

Résultats du vote

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
23	0	23	23	0

Approbation de conventions de mise à disposition de deux minibus de l'AREAMS au profit de la commune de Rives de l'Yon

Rapporteur : Graziella ALBERT

Dans le cadre des activités de cet été, le service Jeunesse a de nombreux besoins en transport afin d'assurer :

- les allers/retours de la navette, mise en place depuis la création de la commune nouvelle, qui permet aux jeunes résidant sur la commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux de participer aux activités à l'Espace Jeunes situé sur la commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois ;
- le transport des jeunes lors des 2 séjours prévus entre le 19 et le 28 juillet 2022 ;
- les besoins en transport lors des sorties extérieures.

Bien qu'elle dispose d'un minibus de 8 places, l'utilisation de 2 véhicules supplémentaires par la commune de Rives de l'Yon s'avère nécessaire pour couvrir l'ensemble de ses besoins en transport pendant la période estivale.

L'institut médico-éducatif AREAMS propose de mettre à disposition 2 minibus au profit de la collectivité sur la période allant du 19/07/2022 au 01/08/2022.

La mise à disposition sera encadrée par une convention de partenariat (une convention par véhicule). Les conditions financières inscrites dans la convention sont les suivantes :

- forfait location : 50€ TTC
- 0,27€ TTC / km parcouru (Remarque : une facture sera effectuée en fonction des kilomètres parcourus.)

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les projets de convention ci-annexés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes des conventions ci-annexées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la jeunesse à signer les conventions à intervenir.

Débats et échanges : Néant

Résultats du vote

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
21	0	21	21	0

M. Brochard et M. Poiraud n'ont pas pris part au vote.

III.4. RESSOURCES HUMAINES

Création et recrutement de 3 contrats d'engagement éducatif pour des besoins saisonniers été 2022

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Il est proposé à l'assemblée la création de 3 emplois non permanents et le recrutement de 3 agents en contrat d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateur à l'accueil de loisirs, à temps complet. Ces emplois sont prévus de la façon suivante :

- 1 emploi de 35 heures hebdomadaires pour une durée de 3 semaines, du 7 juillet 2022 au 31 juillet 2022.
- 1 emploi de 35 heures hebdomadaires pour une durée d'un mois, à compter du 1^{er} août 2022
- 1 emploi de 35 heures hebdomadaires pour une durée de 4 semaines à compter du 11 juillet 2022
-

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La rémunération appliquée à ces contrats est fixée à 47,50 € par jour de travail effectif soit 4,36 fois le SMIC horaire.

Le Conseil Municipal :

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création de 3 emplois non permanents et le recrutement de 3 agents en contrat d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateur à l'accueil de loisirs, à temps complet, pour des besoins saisonniers pour l'été 2022.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires au financement de cette décision sont inscrits aux chapitre et article budgétaires prévus à cet effet.

Débats et échanges : Néant

Résultats du vote

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
23	0	23	23	0

Création d'emplois non permanents de catégorie C pour accroissement temporaire d'activité

Il est rappelé que l'article 3 1. 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Pour l'année scolaire 2022/2023, il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour l'organisation de l'accueil périscolaire, de l'accueil de loisirs et de la restauration scolaire.

Pour ce faire, il est proposé de créer 22 emplois temporaires à compter du 1^{er} septembre 2022 sur le grade d'adjoint d'animation et d'adjoint technique en fonction des missions.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 alinéas 1° et 2°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour assurer l'organisation de l'accueil périscolaire, de l'accueil de loisirs et de la restauration scolaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création de 22 emplois temporaires à compter du 1^{er} septembre 2022 détaillés comme suit :
 - Motif du recours à des agents contractuels : article 3-1, 1° - accroissement temporaire d'activité de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
 - Détail des emplois :
 - 7 emplois d'adjoints techniques, d'une durée de 44,5 semaines à temps non complet pour des temps de travail hebdomadaires de 7,24h, 8,12h, 8,97h, 11,26h, 20,14h, 21,67h et 31,12h.
 - 1 emploi d'adjoint d'animation d'une durée de 44,5 semaines à temps non complet pour un temps de travail hebdomadaire de 7,24h
 - 2 emplois d'adjoints techniques, d'une durée d'un an pour des temps de travail hebdomadaires de 19,39h et 23,14h,
 - 7 emplois d'adjoints d'animation d'une durée d'un an à temps non complet pour des temps de travail hebdomadaires de 20,69h, 26,39h, 27,93h, 34h, 34,26h, 34,75h et 34,88h
 - 5 emplois d'adjoints d'animation d'une durée d'un an pour un temps de travail hebdomadaire de 35h.
 - Nature des fonctions : accueillir les enfants dans les accueils périscolaires et de loisirs, assurer le service de restauration scolaire et l'entretien des locaux.
 - Niveau de recrutement : catégorie C - adjoints d'animation ou adjoints techniques en fonction des missions.
 - Conditions particulières de recrutement : diplôme exigé BAFA pour les adjoints d'animation.
 - Niveau de rémunération : échelle C1
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement correspondants.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés sont inscrits au budget - chapitre 012.

Débats et échanges :

Mr Laurenceau demande si l'on garde des agents qui sont déjà en place
Mme Lucas répond par l'affirmative et explique que l'on diminue le nombre d'agents pour permettre aux agents d'avoir des contrats avec plus d'heures
Mme Lucas remercie Mme Farou coordinatrice du service Enfance-Jeunesse
M. le Maire informe que la rentrée 2022/2023 est déjà organisée

Résultats du vote

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
23	0	23	23	0

Création de 2 emplois permanents d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2022

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins pour l'organisation de l'accueil périscolaire, ainsi que pour la mise en place d'activités extra-scolaires dans le cadre du service « Récréat'Yon » et l'école de sport, il est nécessaire de prévoir la création de 2 emplois à temps complet afin d'assurer ces missions actuellement effectuées par des agents en contrat à durée déterminée.

Il est proposé à l'assemblée la création de 2 emplois d'adjoint d'animation à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2022.

Ces emplois seront pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière animation, au grade d'adjoint d'animation, à temps complet.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3,
Vu le tableau des emplois de la commune de Rives de l'Yon,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création de 2 emplois d'adjoints d'animation, dans le cadre de la filière animation, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2022.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires au financement de cette décision sont inscrits au chapitre et article budgétaires prévus à cet effet.
- **MODIFIE** le tableau des emplois comme suit :

Service Animation					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint d'animation à temps complet	Adjoint d'animation	C	4	6	TC

Débats et échanges :

M. Batiot remarque que l'on passe de 4 postes à 6 postes
Mme Lucas explique que la démarche est faite pour stabiliser les effectifs du service Enfance-Jeunesse

Résultats du vote

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
---------	-------------	--------------------	------	--------

23	0	23	23	0
-----------	----------	-----------	-----------	----------

Création de 3 emplois permanents de catégorie B à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2022

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite au départ du responsable du Service Technique, qui occupait un emploi d'agent de maîtrise principal, toujours existant et afin d'augmenter les possibilités de recrutement il est proposé d'ouvrir ce poste aux agents de catégorie B. Aussi, il convient de créer un emploi permanent de catégorie B au grade de Technicien Territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2022.

Afin de palier au départ de l'agent en charge de l'urbanisme qui occupait un emploi de catégorie C, il est proposé de créer 2 emplois permanents de catégorie B à temps complet : un emploi au grade de Rédacteur dans la filière administrative, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2022 et un emploi de Technicien dans la filière technique, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2022.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le domaine relevant des postes à pourvoir.

Le contrat relevant de l'article 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Le contrat relevant de l'article 3-3 est conclu pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3,
Vu le tableau des emplois de la commune de Rives de l'Yon,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création de 3 emplois permanents de catégorie B :
 - deux emplois au grade de technicien territorial dans la filière technique à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2022.
 - un emploi au grade de rédacteur territorial dans la filière administrative à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2022.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires au financement de cette décision sont inscrits au chapitre et article budgétaires prévus à cet effet.
- **MODIFIE** le tableau des emplois comme suit :

Service Administratif					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Technicien	Technicien territorial	B	0	1	TC
Rédacteur	Rédacteur territorial	B	1	2	TC
Service Technique					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Technicien	Technicien territorial	B	0	1	TC

Débats et échanges :

Mr Dreillard se questionne sur la création d'une catégorie B, est-ce au cas où on ne trouve pas un C
M. le Maire répond par l'affirmative et explique que ça permet d'ouvrir le poste à un plus grand nombre de candidats

Résultats du vote

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
23	0	23	23	0

Approbation de la convention de mise à disposition d'un animateur de l'association « Entente Sportive Rives de l'Yon »

Il est proposé d'établir une convention par laquelle l'Association « Entente Sportive Rives de l'Yon » (ESRY), structure prêteuse, met à disposition de la commune de Rives de l'Yon, structure utilisatrice, dans le cadre de l'article L.8241-2 du Code du travail, le personnel suivant :

- Un éducateur sportif, dans le cadre des activités à l'accueil de loisirs.

La convention est conclue pour une durée déterminée allant du 18 Juillet 2022 au 29 Juillet 2022. Deux réunions préparatoires ont eu lieu les samedis 4 et 11 Juin de 9h30 à 17h30.

Le salarié mis à disposition interviendra pour le compte de la commune de Rives de l'Yon, à Saint-Florent-des-Bois, du lundi au vendredi, pour un total de 40 heures par semaine, à l'accueil de loisirs, soit un total de 80 heures.

La commune de Rives de l'Yon remboursera à la structure prêteuse les charges de personnel et les frais de gestion correspondant au salarié mis à disposition. Le coût horaire est fixé à 18 € nets de toutes taxes.

En conséquence, sur la durée de la convention, la commune de Rives de l'Yon devra verser à l'ESRY Football un montant déterminé de la façon suivante : nombre d'heures total x 18 €.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention ci-annexé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention jointe à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document nécessaire à la réalisation de cette affaire.

Débats et échanges :

Mme Albert explique que l'animateur a fini son contrat au 31/07 avec l'association, la saison se terminant mi-juillet, il lui reste 15 jours de contrat avec l'association donc ayant besoin d'animateur nous lui proposons cette convention

Résultats du vote

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
23	0	23	23	0

III.5. AMENAGEMENT-URBANISME

Accord de principe pour la réalisation du projet d'enfouissement des réseaux de la commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois par le SYDEV

La commune de Rives de l'Yon travaille en partenariat avec le SYDEV sur un projet d'enfouissement des réseaux de la commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois.

Le projet concerne les rues Georges Clémenceau et de Gaulle, plus précisément la portion allant de la rue des Tamaris à la rue du Stade.

L'opération d'aménagement visée est au stade de l'avant-projet sommaire (Cf. plans ci-annexés).

L'estimation du montant des travaux est de 342 619 €, sans la modification des feux tricolores.

La poursuite du projet nécessitera la réalisation d'une étude approfondie afin d'arrêter le projet définitif et de déterminer le chiffrage exact des travaux.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les plans et détail des travaux ci-annexés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** un accord de principe pour la réalisation du projet d'enfouissement des réseaux par le SYDEV sur une portion de la rue Georges Clémenceau et de Gaulle de la commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de poursuivre les démarches relatives à la réalisation de cette opération.

Débats et échanges :

M. Batiot demande si dans le réaménagement du bourg de Saint-Florent, l'enfouissement est la priorité ?
M. Poiraud explique qu'il faut mieux commencer par enfouir les réseaux avant de réaménager
M. Batiot demande si l'enfouissement peut concerner d'autres axes
M. Canteneur indique que la départementale est prioritaire

Résultats du vote

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
23	0	23	23	0

Approbation de la convention relative à l'ouverture au public du plan d'eau de la Bretaudière – Délibération retirée en séance « du fait du sujet de l'assurance » et représentée à une date ultérieure

La Fédération et l'AAPMA sont copropriétaires depuis 1996 d'un terrain agrémenté d'un plan d'eau de 4,7 hectares au lieu-dit « La Bretaudière », commune déléguée de Chaillé sous les Ormeaux.

Ce plan d'eau, actuellement géré par l'AAPMA, est ouvert aux détenteurs d'une carte de pêche.

Un parking a d'ailleurs été réalisé en aval immédiat de la digue pour accueillir quelques voitures. L'AAPMA et la Fédération réalisent deux fois par an un gyrobroyage sur les pourtours du plan d'eau pour faciliter l'accès des rives aux pêcheurs. Il est également nécessaire d'intervenir une fois par an sur la digue et autour des organes de vidange pour limiter la prolifération de la végétation.

De par sa situation géographique, « ce poumon vert » est devenu au fil des années un lieu où les habitants de la commune aiment venir faire des balades ou leur footing.

L'AAPMA et la Fédération n'y voient aucun inconvénient car ce site fait partie du paysage de la commune. Certains habitants s'interrogent sur l'accès au site qui serait strictement réservé aux pêcheurs.

Il est proposé d'établir une convention afin de clarifier la situation entre la commune, l'AAPMA, la Fédération et les habitants de la Commune. Cette convention intervient, d'un commun accord entre les parties, pour définir les conditions d'ouverture au public du site du plan d'eau de la Bretaudière.

La convention initiale d'entretien du plan d'eau de la Bretaudière signée le 30 avril 2021 sera remplacée par la présente convention.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention initiale d'entretien du plan d'eau de la Bretaudière signée le 30 avril 2021,

Vu le nouveau projet de convention ci-annexé,

Considérant qu'il est opportun de signer une nouvelle convention fixant les conditions d'ouverture du plan d'eau de la Bretaudière,

Après en avoir délibéré, (résultat des votes) :

- **APPROUVE** les termes de la convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et les avenants éventuels à intervenir.

III.6. AFFAIRES FONCIERES

Abrogation de la délibération DE2022-03-005 – Cession des portions du domaine public communal sollicitées par des particuliers au prix de l'avis du Domaine – **Délibération retirée en séance « 10 élus ont voté pour le retrait » et renvoyée pour examen en commission urbanisme**

Par délibération DE2022-03-005 en date du 10 mars 2022, la commune de Rives de l'Yon a fixé une grille de prix au m² en fonction de la typologie du foncier, devant servir de base de calcul à la détermination des prix de cession des portions du domaine public communal sollicitées par des particuliers.

La commune de Rives de l'Yon propose de ne pas appliquer cette grille de prix et de s'appuyer sur l'avis du Domaine pour proposer un prix d'achat correspondant à l'estimation financière faite par la Direction de l'Immobilier de l'Etat, aux personnes intéressées ayant formulé le souhait d'acquérir une portion du domaine public communal.

Des ajustements à la marge, au cas par cas, pourront toutefois être validés en Conseil Municipal dans le cadre des délibérations fixant les conditions et les caractéristiques des ventes à intervenir après déclassement.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.3111-1,
Vu les avis du Domaine reçus,
Vu la délibération DE2022-03-005 du 10 mars 2022,

Après en avoir délibéré, (résultat des votes) :

- **DECIDE** d'abroger la délibération DE2022-03-005 du 10 mars 2022.
- **DECIDE** de proposer aux personnes intéressées une cession de certaines portions du domaine public communal au prix de l'estimation financière inscrite dans l'avis du Domaine.
- **PRECISE** que toute portion du domaine public communal devra être préalablement déclassée, après enquête publique, pour pouvoir être cédée.
- **INDIQUE** que les frais annexes (bornage, actes notariés...) seront supportés financièrement par les acquéreurs.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Débats et échanges :

M. Laurenceau, M. Batiot, Mme Moulin regrettent ce retrait et estime que l'avis de la commission n'est donc pas suivi et son travail dévalorisé.

M. le Maire explique que ce dossier peut donner lieu à un contentieux et que c'est la raison pour laquelle il doit être revu.

M. Laurenceau ajoute qu'il aurait dû être revu et non retiré comme tel.

M. le Maire rappelle qu'une commission donne seulement un avis, mais que la commission va pouvoir revoir le dossier et qu'il n'y a aucune volonté de déconsidérer le travail des élus.

M. le Maire précise que la collectivité ne souhaite pas entrer en contentieux et que l'abrogation de cette délibération l'en préserve.

IV – DIVERS

M. Batiot reprend l'historique du comité de jumelage et des St Florent de France. Il précise que l'ensemble des actions de ce comité contribue à promouvoir l'amitié entre les peuples, de ne pas oublier ce qui a été vécu par nos ascendants. C'est un moteur, un exemple pour les jeunes générations. M. Batiot propose d'élaborer une synthèse à envoyer à tous les conseillers.

Mme Albert félicite ce comité mais explique qu'il faut revoir l'organisation et notamment revoir les délais de réunions, de manifestations et les voyages.

- **Commission Affaires Communautaires, Cohésion du Territoire et Santé / Laurence BEAUPEU**

Informations sur le tout de l'avenir qui passera dans la commune le 19 août 2022.

- **Commission Jeunesse – Animations communales – Vie associative / Graziella ALBERT**

Le bilan de la journée olympique et un retour de l'école de sport très positif. Elle annonce que pour la fête de la musique une association organise un apéro concert : beaucoup de participants sont attendus. Le 23 juillet après midi activités et concert le soir sur le terrain du foot.

- **Commission Enfance – Vie scolaire / Mélanie GILBERT :**

Mme Gilbert fait un retour des conseils des écoles et précise que les parents d'élèves de Dolto ont prévu des actions de mobilisation contre la fermeture de la 6^{ème} classe en élémentaire.

Concernant la famille ukrainienne de Rives de l'Yon, remerciements à tous ceux qui ont aidé matériellement.

- **Commission Bâtiments – Infrastructures – Aménagements urbains / Jacques POIRAUD :**

Sur la MSP la phase 1 des cloisons est faite, les fenêtres à Dolto sont prêtes.

- **Commission Transition Ecologique – Cadre de Vie - Environnement / Nicolas BROCHARD :**

Des travaux à Rassouillet vont être réalisés par la fédération de pêche. Des travaux sont prévus à l'île du furet qui ne sera pas accessible, ou difficilement.

Pour les cours Oasis un comité de pilotage sera mis en place en septembre

Appel à projet Territoires Engagés pour la Nature auquel il serait souhaitable de répondre, à étudier.

Soucis sur les pompes de terrains de foot de St Florent

Diagnostic de l'agglomération suite à la collecte des déchets ménagers (dans le cadre de la suppression à venir des fermentes cibles dans les poubelles).

- **Intervention du Maire délégué de Saint Florent des Bois / Eric CANTENEUR :**

Des engins techniques ont besoin de réparations ce qui va engendrer des frais importants.

Fin de la séance : 00h13